

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 631 /PRM/DAJ/DA/MJC/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Police Municipale du seize juillet deux mille vingt et un,
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du seize juillet deux mille vingt et un,
Vu l'avis N° 323/2021 du seize juillet deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que le cadre de la mise en oeuvre des travaux du TCSP, il y a lieu de réglementer le sens de la circulation sur la rue SAINT-LOUIS et la rue François de MAHY et les différentes rues du centre ville,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait sur les voies suivantes :

- **Rue SAINT-LOUIS**, mise en sens unique Mer/Montagne, portion comprise entre la rue saint Philippe et la rue du Professeur Henri LAPIERRE,
- Obligation de tourner à droite sur la rue SAINT-LOUIS pour les riverains de la rue Joseph Hubert,
- Obligation de tourner à droite sur la rue SAINT-LOUIS pour les riverains sortant de la cité située après le snack-bar Paille en Queue,
- Obligation de tourner à gauche sur la rue André LATCHIMY,
- Interdiction de tourner à droite de l'Avenue du Docteur Raymond Vergès vers la rue SAINT-LOUIS sens Étang-Salé vers saint-Pierre
- Interdiction de tourner à gauche de l'Avenue du Docteur Raymond Vergès vers la rue SAINT-LOUIS sens Saint-Pierre vers Étang-Salé
- Obligation de tourner à gauche sur la rue Sarda GARRIGA à l'intersection avec la rue SAINT-LOUIS
- Obligation de tourner à gauche sur le chemin FORMAN à l'intersection avec la rue SAINT-LOUIS
- Obligation de tourner à gauche sur le chemin DASSY à l'intersection avec la rue SAINT-LOUIS
- Interdiction de tourner à droite sur la rue Samuel TREUTHARD vers la rue SAINT-LOUIS sens Nord/Sud
- Interdiction de tourner à gauche sur la rue Samuel TREUTHARD vers la rue SAINT-LOUIS sens Sud/Nord
- Obligation de tourner à droite sur la rue SAINT-LOUIS pour les riverains du chemin Jean MACÉ
- Obligation de tourner à droite sur la rue SAINT-LOUIS pour les riverains du chemin SELLAMBAYE
- Interdiction de tourner à droite de la rue Léonus BÉNARD vers la rue SAINT-LOUIS sens Nord/Sud
- Interdiction de tourner à gauche de la rue Léonus BÉNARD vers la rue SAINT-LOUIS sens Sud/Nord
- Obligation de tourner à droite rue SAINT-LOUIS pour toutes les voies non nommées comprises sur la rue SAINT-LOUIS dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Léonus BÉNARD et la rue du Professeur Henri LAPIERRE
- Interdiction de tourner à gauche à l'intersection rue SAINT-LOUIS et rue du Professeur Henri LAPIERRE vers la rue SAINT-LOUIS
- Mise en sens unique de la rue **François de MAHY**, portion comprise entre la rue Léonus BÉNARD et l'Avenue du Docteur Raymond VERGÈS.
- Obligation de tourner à gauche sur la rue de la Chapelle à l'intersection avec la rue François de MAHY
- Obligation de tourner à droite pour les riverains des rues non nommées situées entre l'intersection rue François de MAHY et rue de la Chapelle et l'intersection rue François de MAHY et rue Samuel TREUTHARD
- Obligation de tourner à gauche pour les riverains des rues non nommées situées entre l'intersection rue des Oliviers et rue Samuel TREUTHARD
- Obligation de tourner à gauche rue des Oliviers à son intersection avec la rue François de MAHY

- Obligation de tourner à droite de la rue Samuel TREUTHARD à son intersection avec la rue François de MAHY
- La rue SAINT-PHILIPPE sera fermée sauf riverains sur la portion comprise entre son intersection avec l'Avenue du Docteur Raymond VERGÈS et l'ex rond-point ADY
- Interdiction de tourner à droite sur l'Avenue du Docteur Raymond VERGÈS vers la rue François de MAHY sens Sud/Nord
- Interdiction de tourner à gauche sur l'Avenue du Docteur Raymond VERGÈS vers la rue François de MAHY sens Nord/Sud.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-six juillet deux mille vingt et un (à partir de six heures et trente minutes) au lundi seize août deux mille vingt et un (à six heures).

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la Société SBTPC.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la Société SBTPC après les travaux ;

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la Société SBTPC.

Fait à Saint-Louis, le **22 JUIL 2021**

Madame Le Maire,

Juliana M'Doihoma

Juliana M'DOIHOMAC



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Régie Route
- Service communication
- Société SBTPC
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative